



Information sur la durée et la compensation d'une astreinte

Par **David24170**, le **19/09/2016** à **19:28**

Bonjour

Je suis actuellement stagiaire dans une maison de retraite EHPAD public (depuis bientôt 3 ans)

j'aimerais savoir la durée maximale et la compensation d'une astreinte

Nous sommes deux à monter des astreintes 24 heures sur 24 7 jours sur 7 de 17h à 8h30 du matin et les weekends 24 heures par jour . Sachant que nous avons nos vacances respectivement décaler nous pouvons monter jusqu'à 3 semaines et 4 weekend d'affilé d'astreinte est-ce légal ?

De plus La rémunération de cette astreinte est d'environ 72 € pour la semaine et le weekend nous n'avons ni voiture de fonction ni de carburant de payer mais juste le temps d'intervention à récupérer est-ce légal.

merci de me donner ces renseignements car je commence à être moralement fatiguée de tout ce temps d'astreinte .

Cordialement

Mr Meynard

Par **P.M.**, le **19/09/2016** à **19:42**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Par **David24170**, le **19/09/2016** à **21:21**

Etant pas titulaire pour l'instant je n'ai pas envie que ça me porte tort pour la titularisation car étant que 2 à avoir des astreintes l'anonymat de cette demande serait compromise.

pensez-vous qu'il soit dans la loi ou pas ?

merci quand même pour cette réponse cordialement

Par **P.M.**, le **19/09/2016** à **21:33**

Je ne suis pas spécialiste du statut de droit public et préfère que vous vous informiez auprès de personnes plus compétente comme une organisation syndicale de la Fonction publique qui pourrait vous répondre en garantissant votre anonymat...